



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2020-182

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-06-15-010 - Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_06_15_116 Lydia SLIMANI - SAP déclaration (2 pages)	Page 5
69-2020-08-26-020 - Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_26_194 sas HOMMAGE - SAP déclaration (2 pages)	Page 8
69-2020-09-07-007 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_09_07_208 Emilie CADIER enseigne EMI SERVICES - SAP déclaration (2 pages)	Page 11
69-2020-10-07-010 - Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_07_247 Martha GRAHAM - SAP déclaration (2 pages)	Page 14
69-2020-10-07-011 - Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_07_248 Eleonore DE MAGALHAES - SAP déclaration (2 pages)	Page 17
69-2020-10-09-015 - Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_09_253 Louna VEDOVATI - SAP déclaration (2 pages)	Page 20
69-2020-10-09-014 - Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_09_254 Léa BONNAND - SAP déclaration (2 pages)	Page 23
69-2020-10-09-013 - Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_09_255 Fleur STEFFEN - SAP déclaration (2 pages)	Page 26
69-2020-10-09-012 - Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_09_256 Margarida PATINHA enseigne MAKE ROOM - SAP déclaration (2 pages)	Page 29
69-2020-10-09-011 - Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_09_257 Sana TAOUFIK - SAP déclaration (2 pages)	Page 32
69-2020-10-09-010 - Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_09_258 Flora MALTESE - SAP déclaration (2 pages)	Page 35
69-2020-10-09-016 - Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_09_259 sa P2L Services enseigne Maison et Services (2 pages)	Page 38
69-2020-10-12-010 - Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_12_260 Mehdi BOUSELSAL - SAP abandon (2 pages)	Page 41
69-2020-10-19-008 - Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_19_262 Kahina HAMRANI - SAP abandon (2 pages)	Page 44
69-2020-10-22-007 - Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_22_272 Corentin TREVEZ - SAP déclaration (2 pages)	Page 47
69-2020-10-22-008 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_22_274 Sophie DUTREMBLE - SAP déclaration (2 pages)	Page 50
69-2020-10-22-009 - Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_22_275 Dihia CHABANE enseigne ALIOUANE SERVICES - SAP déclaration (2 pages)	Page 53
69-2020-10-22-010 - Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_22_276 Alicia SACCOMANNO - SAP déclaration (2 pages)	Page 56

69-2020-10-22-011 - Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_22_277 Eva MOYNIHAN - SAP déclaration (2 pages)	Page 59
69-2020-10-30-038 - Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_30_284 Mégane ECOFFARD - SAP déclaration (2 pages)	Page 62
69-2020-10-30-037 - Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_30_285 Julien BAURES - SAP déclaration (2 pages)	Page 65
69-2020-10-30-039 - Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_30_286 Fabien BOURON - SAP déclaration (2 pages)	Page 68
69-2020-10-30-040 - Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_30_289 sas ADMIN & VOUS - SAP déclaration (2 pages)	Page 71
69-2020-09-09-008 - Arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_09_09_210 Elsa GRIMBERT - SAP changement adresse (1 page)	Page 74
69-2020-09-10-012 - Arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_09_10_218 Kahina HAMRANI - SAP changement adresse (1 page)	Page 76
69-2020-09-24-008 - Arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_09_24_236 Joelle BOISSON enseigne DJOUNE SERVICES - SAP changement adresse (1 page)	Page 78
69-2020-09-24-007 - Arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_09_24_238 Matthieu OZORES - SAP changement adresse (1 page)	Page 80
69-2020-10-07-013 - Arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_07_241 Kadija EL GAZZAH - SAP changement adresse (1 page)	Page 82
69-2020-10-07-012 - Arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_07_242 Clément BRIQUEU - SAP changement adresse (1 page)	Page 84
69-2020-10-19-007 - Arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_19_263 Emmanuelle LAURON enseigne EMMA SERVICES - SAP changement adresse (2 pages)	Page 86
69-2020-10-19-006 - Arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_19_264 Ibrahim KUS enseigne i.K formation - SAP changement adresse (1 page)	Page 89
69-2020-10-22-013 - Arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_22_271 Christelle POMME - SAP changement adresse (1 page)	Page 91
69-2020-10-22-012 - Arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_22_273 Lydia SLIMANI - SAP extension activités (2 pages)	Page 93
69-2020-10-30-043 - Arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_30_288 Marilyn BONNOT enseigne BINETTE ET PERGOLA - SAP changement adresse (1 page)	Page 96
69-2020-10-30-041 - Arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_30_290 Oana Loredana PIRVAN enseigne GOLD MENAGE - SAP changement adresse (1 page)	Page 98
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2020-12-07-005 - ARS ARA 2020 12 07 17 0509 (2 pages)	Page 100
69-2020-12-07-006 - ARS DOS 2020 12 07 17 0061 (2 pages)	Page 103
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2020-12-07-003 -	
DRFIP69_PGP_SUBDELEGATION_DOMAINES_2020_12_04_182 (3 pages)	Page 106

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-06-15-010

Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_06_15_116 Lydia
SLIMANI - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_06_15_116

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP882564701

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Lydia SLIMANI – domiciliée 25 avenue Roger Salengro – D121 / 69100 VILLEURBANNE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **1^{er} juin 2020** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Lydia SLIMANI – domiciliée 25 avenue Roger Salengro – D121 / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP882564701, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1^{er} juin 2020** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Lydia SLIMANI** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-26-020

Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_26_194 sas
HOMMAGE - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_26_194

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP888176971

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par la société **SAS HOMMAGE – domiciliée chez ALTICC – Bât les cèdres – 97 allée Alexandre Borodine / 69800 SAINT-PRIEST** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **24 août 2020** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : La société **SAS HOMMAGE – domiciliée chez ALTICC – Bât les cèdres – 97 allée Alexandre Borodine / 69800 SAINT-PRIEST**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP888176971, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **24 août 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : La société **SAS HOMMAGE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **mandataire** :

- **Assistance administrative à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**

Article 4 : Ces activités exercées par la société déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-09-07-007

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_09_07_208 Emilie
CADIER enseigne EMI SERVICES - SAP déclaration



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_09_07_208

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP831500376

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Emilie CADIER enseignante EMI SERVICES – domiciliée 14 rue de la sarrazinière / 69360 TERNAY** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **2 décembre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : **Emilie CADIER enseignante EMI SERVICES – domiciliée 14 rue de la sarrazinière / 69360 TERNAY**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP831500376, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **2 décembre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 : Emilie CADIER enseigne EMI SERVICES est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 7 septembre 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
P/Le Directeur de l'U.D. du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications



Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-07-010

Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_07_247 Martha
GRAHAM - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_07_247

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP888590510

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Martha GRAHAM – domiciliée 7 rue général de Miribel / 69007 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **14 septembre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Martha GRAHAM – domiciliée 7 rue général de Miribel / 69007 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP888590510, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **14 septembre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Martha GRAHAM** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- - **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 7 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-07-011

Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_07_248
Eleonore DE MAGALHAES - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_07_248

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP888859097

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Eléonore DE MAGALHAES – domiciliée 12 rue des tables claudiennes / 69001 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **16 septembre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Eléonore DE MAGALHAES – domiciliée 12 rue des tables claudiennes / 69001 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP888859097, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **16 septembre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Eléonore DE MAGALHAES** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- - **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 7 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-09-015

Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_09_253 Louna
VEDOVATI - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_09_253

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP888769874

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Louna VEDOVATI – domiciliée 20 rue Valentin Couturier / 69004 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **18 septembre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Louna VEDOVATI – domiciliée 20 rue Valentin Couturier / 69004 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP888769874, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **18 septembre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Louna VEDOVATI** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- - **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-09-014

Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_09_254 Léa
BONNAND - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_09_254

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP888700465

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Léa BONNAND – domiciliée 121 chemin du gas / CHASSAGNY / 69700 BEAUVALLON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **18 septembre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Léa BONNAND – domiciliée 121 chemin du gas / CHASSAGNY / 69700 BEAUVALLON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP888700465, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **18 septembre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : Léa BONNAND est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- - **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-09-013

Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_09_255 Fleur
STEFFEN - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_09_255

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP889084125

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Fleur STEFFEN – domiciliée 36 avenue du général Eisenhower / 69005 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **22 septembre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Fleur STEFFEN – domiciliée 36 avenue du général Eisenhower / 69005 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP889084125, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **22 septembre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : Fleur STEFFEN est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- - **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-09-012

Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_09_256
Margarida PATINHA enseigne MAKE ROOM - SAP
déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_09_256

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP851586313

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Margarida PATINHA** enseigne **Make Room – domiciliée 9 rue Marius Berliet / 69380 CHAZAY D'AZERGUES** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **29 septembre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Margarida PATINHA enseigne **Make Room – domiciliée 9 rue Marius Berliet / 69380 CHAZAY D'AZERGUES**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP851586313, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **29 septembre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Margarida PATINHA** enseigne **Make Room** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-09-011

Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_09_257 Sana
TAOUFIK - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_09_257

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP889140554

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Sana TAOUFIK – domiciliée 15 place Maréchal Lyautey / 69006 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **29 septembre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Sana TAOUFIK – domiciliée 15 place Maréchal Lyautey / 69006 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP889140554, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **29 septembre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : Sana TAOUFIK est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-09-010

Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_09_258 Flora
MALTESE - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_09_258

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP889386058

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Flora MALTESE – domiciliée 1 rue Santos Dumont / 69008 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **1^{er} octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Flora MALTESE – domiciliée 1 rue Santos Dumont / 69008 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP889386058, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1^{er} octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Flora MALTESE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-09-016

Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_09_259 sa P2L
Services enseigne Maison et Services

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_09_259

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP889160495

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sas P2L Services enseigne Maison et Services – domiciliée 2 route du pont / 69330 JONS** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **28 septembre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : La sas **P2L Services enseigne Maison et Services – domiciliée 2 route du pont / 69330 JONS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP889160495, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **28 septembre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : La sas P2L Services enseigne Maison et Services est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-12-010

Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_12_260 Mehdi
BOUSELSAL - SAP abandon



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_12_260

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP831548359**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_09_04_349 en date du 04/09/2017 délivrant la déclaration services à la personne à compter du 01/09/2017
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 05/10/2020 par Mehdi BOUSELSAL en sa qualité de Directeur
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise Medhi BOUSELSAL, enregistrée sous le n° **SAP831548359**, dont le siège social est situé 3 rue Antoine Primat / 69100 VILLEURBANNE est **abrogée** à compter du 6 octobre 2020.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 6 octobre 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 12 octobre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-19-008

Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_19_262 Kahina
HAMRANI - SAP abandon



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_19_262

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP849160486**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_03_205 en date du 03/10/2019 délivrant la déclaration services à la personne à Kahina HAMRANI enseigne Sand Yan à compter du 13/09/2019
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_09_10_218 en date du 10/09/2020 actant le changement d'adresse de l'entreprise de Kahina HAMRANI enseigne Sand Yan à compter du 26/08/2020
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 14/10/2020 par Kahina HAMRANI.
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise Kahina HAMRANI enseigne Sand Yan, enregistrée sous le n° **SAP849160486**, dont le siège social est situé 112 rue St Georges / 69005 LYON est **abrogée à compter du 15 octobre 2020**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 15 octobre 2020. Vous devez en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 19 octobre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-22-007

Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_22_272
Corentin TREVEZ - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_22_272

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP851708016

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Corentin TREVEZ – domicilié 49 rue de fontanières / 69100 VILLEURBANNE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **29 septembre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Corentin TREVEZ – domicilié 49 rue de fontanières / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP851708016, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **29 septembre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Corentin TREVEZ** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-22-008

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_22_274 Sophie
DUTREMBLE - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_22_274

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP884948902

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Sophie DUTREMBLE – domiciliée 5 chemin du collier / 69870 SAINT NIZIER D'AZERGUES** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **10 septembre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Sophie DUTREMBLE – domiciliée 5 chemin du collier / 69870 SAINT NIZIER D'AZERGUES**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP884948902, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **10 septembre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Sophie DUTREMBLE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-22-009

Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_22_275 Dihia
CHABANE enseigne ALIOUANE SERVICES - SAP
déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_22_275

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP888624194

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Dihia CHABANE enseignante ALIOUANE SERVICES – domiciliée 10 rue Maryse Bastié / 69008 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **10 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Dihia CHABANE enseignante ALIOUANE SERVICES – domiciliée 10 rue Maryse Bastié / 69008 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP888624194, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **10 s octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Dihia CHABANE enseigne ALIOUANE SERVICES** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-22-010

Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_22_276 Alicia
SACCOMANNO - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_22_276

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP887770212

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Alicia SACCOMANNO – domiciliée 430 route de la Tour de Salvagny / 69380 LOZANNE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **5 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Alicia SACCOMANNO – domiciliée 430 route de la Tour de Salvagny / 69380 LOZANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP887770212, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **5 octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Alicia SACCOMANNO** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-22-011

Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_22_277 Eva
MOYNIHAN - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_22_277

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP840758551

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Eva MOYNIHAN – domiciliée 56 cours Gambetta / 69007 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **9 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Eva MOYNIHAN – domiciliée 56 cours Gambetta / 69007 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP840758551, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : Eva **MOYNIHAN** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-30-038

Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_30_284
Mégane ECOFFARD - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_30_284

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP883277469

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Mégane ECOFFARD – domiciliée 22 rue de la république / 69170 TARARE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **11 septembre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Mégane ECOFFARD – domiciliée 22 rue de la république / 69170 TARARE, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP883277469, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **11 septembre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Mégane ECOFFARD** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 30 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-30-037

Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_30_285 Julien
BAURES - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_30_285

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP884427261

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Julien BAURES – domicilié 147 rue des remparts / 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **2 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Julien BAURES – domicilié 147 rue des remparts / 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP884427261, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **2 octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : Julien BAURES est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 30 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-30-039

Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_30_286 Fabien
BOURON - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_30_286

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP843290008

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Fabien BOURON – domicilié 1 bis rue des granges / 69420 CONDRIEU** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **6 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Fabien BOURON – domicilié 1 bis rue des granges / 69420 CONDRIEU**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP843290008, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **6 octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Fabien BOURON** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 30 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-30-040

Arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_30_289 sas
ADMIN & VOUS - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_30_289

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP889629309

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par la **sas ADMIN & VOUS – domiciliée résidence le Récamier / 6A chemin du randin / 69130 ECULLY** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **16 octobre 2020** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : La **sas ADMIN & VOUS – domiciliée résidence le Récamier / 6A chemin du randin / 69130 ECULLY**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP889629309, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **16 octobre 2020** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : La sas **ADMIN & VOUS** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **assistance administrative à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 30 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-09-09-008

Arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_09_09_210 Elsa
GRIMBERT - SAP changement adresse

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_09_09_210

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP820219772**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_12_23_411 du 23 décembre 2016, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à Elsa GRIMBERT, enregistrée sous le n° SAP820219772, domiciliée au 42 rue Léon Blum / 69100 VILLEURBANNE, à compter du 26 novembre 2016.
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_2018_05_07_147 du 7 mai 2018 actant le changement d'adresse de l'entreprise Elsa GRIMBERT domiciliée au 276 rue André Philip / 69003 LYON, enregistrée sous le n° SAP820219772, à compter du 1^{er} octobre 2017.
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 4 mars 2020 par Elsa GRIMBERT;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1^{er} août 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise représentée par **Elsa GRIMBERT** est situé à l'adresse suivante : **258 rue de Créqui / 69007 LYON** depuis le **1^{er} août 2020**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 9 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-09-10-012

Arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_09_10_218 Kahina
HAMRANI - SAP changement adresse

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_09_10_218

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP849160486**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_03_205 du 3 octobre 2019, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à Kahina HAMRANI enseignante SAND YAN, domiciliée au 49 avenue Gabriel Péri / 69120 VAULX-EN-VELIN, enregistrée sous le n° SAP849160486, à compter du 13 septembre 2019.
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 3 septembre 2020 par Kahina HAMRANI ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 26 août 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise représentée par **Kahina HAMRANI enseignante SAND YAN** est situé à l'adresse suivante : **112 rue Saint Georges – 69005 LYON** depuis le **26 août 2020**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 10 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-09-24-008

Arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_09_24_236 Joelle
BOISSON enseigne DJOUNE SERVICES - SAP
changement adresse

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_09_24_236

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP819085242**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_29_89 du 29 mars 2016, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à Joelle BOISSON enseignante Djoune services, domiciliée au 6 rue Simon Buisson / 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, enregistrée sous le n° SAP819085242, à compter du 23 mars 2016.
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 6 mai 2020 par Joelle BOISSON ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 15 mars 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise représentée par **Joelle BOISSON enseignante Djoune services** est situé à l'adresse suivante : **résidence les érables / 24 rue de Montriblond / 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE** depuis le **15 mars 2020**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 24 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-09-24-007

Arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_09_24_238 Matthieu
OZORES - SAP changement adresse

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_09_24_238

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP845118777**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_01_18_026 du 18 janvier 2019, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à Matthieu OZORES, domiciliée au 26 rue Louis Galvani / 69100 VILLEURBANNE, enregistrée sous le n° SAP845118777, à compter du 17 janvier 2019.
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_12_03_280 du 3 décembre 2019, actant le changement d'adresse de l'entreprise Matthieu OZORES, domiciliée au 275 route départementale 386 / 69560 SAONT-ROMAIN-EN-GAL, enregistrée sous le n° SAP845118777, à compter du 1^{er} mai 2019.
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 6 septembre 2020 par Matthieu OZORES ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise représentée par **Matthieu OZORES** est situé à l'adresse suivante : **95 rue Masséna / 69006 LYON** depuis le **1^{er} septembre 2020**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 24 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-07-013

Arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_07_241 Kadija EL
GAZZAH - SAP changement adresse

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_07_241

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP808769426**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015043-0007 du 12 février 2015, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à Kadija EL GAZZAH, domiciliée au 100 boulevard de l'Europe / 69310 PIERRE-BENITE, enregistrée sous le n° SAP808769426, à compter du 26 janvier 2015.
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 29 décembre 2019 par Kadija EL GAZZAH ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 17 septembre 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise représentée par **Kadija EL GAZZAH est situé à l'adresse suivante :
13 rue du grand revoyet / 69600 OULLINS depuis le **17 septembre 2020**.**

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 7 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-07-012

Arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_07_242 Clément
BRIQUEU - SAP changement adresse

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_07_242

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP821364221**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_07_31_159 du 31 juillet 2019, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à Clément BRIQUEU, domicilié au 151 cours Tolstoï / 69100 VILLEURBANNE, enregistrée sous le n° SAP821364221, à compter du 11 juin 2019.
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 13 novembre 2019 par Clément BRIQUEU ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise représentée par **Clément BRIQUEU est situé à l'adresse suivante : **11 avenue de la constellation / 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE** depuis le **1^{er} novembre 2019**.**

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 7 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-19-007

Arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_19_263 Emmanuelle
LAURON enseigne EMMA SERVICES - SAP
changement adresse

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_19_263

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP534629985**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-4842 du 29 septembre 2011, délivrant l'agrément simple au titre des services à la personne, à l'entreprise «Emmanuelle LAURON enseignante EMMA SERVICES », domiciliée au 97 rue Jeanne Jugan / 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, enregistrée sous le n° SAP534629985, à compter du 1^{er} septembre 2011.
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_08_09_220 du 9 août 2016 actant le renouvellement de l'agrément simple de l'entreprise «Emmanuelle LAURON enseignante EMMA SERVICES » domiciliée au 97 rue Jeanne Jugan / 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, enregistrée sous le n° SAP534629985, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 20 septembre 2020 par Emmanuelle LAURON ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 2 janvier 2014 ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise représentée par **Emmanuelle LAURON enseigne EMMA SERVICES** est situé à l'adresse suivante : **132 rue Jules Guesde / 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE** depuis le **2 janvier 2014**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 19 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-19-006

Arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_19_264 Ibrahim KUS
enseigne i.K formation - SAP changement adresse

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_19_264

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP817994338**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_02_035 du 2 février 2016, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à l'entreprise « Ibrahim KUS enseigne i.K formation », domiciliée au 159 rue Ferdinand Buisson / 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, enregistrée sous le n° SAP817994338, à compter du 27 janvier 2016.
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 1^{er} octobre 2020 par Ibrahim KUS ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 15 juin 2020 ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise représentée par **Ibrahim KUS enseigne i.K formation** est situé à l'adresse suivante : **401 rue de Belleville / 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE** depuis le **15 juin 2020**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 19 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-22-013

Arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_22_271 Christelle
POMME - SAP changement adresse

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_22_271

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP818885857**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_04_05_96 du 5 avril 2016, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à l'entreprise «Christelle POMME», domiciliée au 1 avenue Auguste Wissel / 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE, enregistrée sous le n° SAP818885857, à compter du 4 avril 2016.
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 2 septembre 2020 par Christelle POMME ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise représentée par **Christelle POMME est situé à l'adresse suivante :
264 route de St André de Corcy / Batiment A / 69730 GENAY depuis le **1^{er} septembre 2020**.**

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 22 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-22-012

Arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_22_273 Lydia
SLIMANI - SAP extension activités

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_22_273

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP882564701**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_02_15_116 du 15 juin 2020 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à Lydia SLIMANI, domiciliée 25 avenue Roger Salengro – D121 / 69100 VILLEURBANNE, enregistré sous le n°SAP882564701, à compter du 1^{er} juin 2020;
- VU la demande d'extension d'activités déposée par Lydia SLIMANI, auprès des services de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 septembre 2020 ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Les activités

- **«Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile»**
- **«Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)»**
- **«Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile »**
- **«Garde d'enfants de + de 3 ans »**
- **«Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile»**
- **«Soutien scolaire ou cours à domicile »**

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

sont ajoutées aux activités détaillées dans l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_06_15_116 du 15 juin 2020 à dater du 14 septembre 2020.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 22 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Rhône

8-10 rue du nord - 69625 VILLEURBANNE Cedex - Standard 04.72.65.58.50

www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-30-043

Arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_30_288 Marilyn
BONNOT enseigne BINETTE ET PERGOLA - SAP
changement adresse

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_30_288

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP834359200**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_01_11_014 du 11 janvier 2018, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à l'entreprise «Marilyn BONNOT enseignante BINETTE ET PERGOLA», domiciliée au 78 rue Denfert Rochereau / 69004 LYON, enregistrée sous le n° SAP834359200, à compter du 8 janvier 2018.
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_04_106 du 4 avril 2018, actant l'extension d'activités pour la déclaration au titre des services à la personne, à l'entreprise «Marilyn BONNOT enseignante BINETTE ET PERGOLA», domiciliée au 78 rue Denfert Rochereau / 69004 LYON, enregistrée sous le n° SAP834359200, à compter du 3 avril 2018.
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 30 octobre 2020 par Marilyn BONNOT ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 10 juillet 2020 ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise représentée par **Marilyn BONNOT enseignante BINETTE ET PERGOLA** est situé à l'adresse suivante : **20 rue de la gare de Cuire / 69300 CALUIRE ET CUIRE** depuis le **10 juillet 2020**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 30 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône
Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-30-041

Arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_30_290 Oana
Loredana PIRVAN enseigne GOLD MENAGE - SAP
changement adresse

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_30_290

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP814809844**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_12_04_236 du 5 décembre 2015, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à l'entreprise «Oana Loredana PIRVAN enseigne GOLD MENAGE», domiciliée au 15 allée des cèdres / 69100 VILLEURBANNE, enregistrée sous le n° SAP814809844, à compter du 1^{er} décembre 2015.
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 26 octobre 2020 par Oana Loredana PIRVAN ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1^{er} février 2020 ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise représentée par **Oana Loredana PIRVAN enseigne GOLD MENAGE** est situé à l'adresse suivante : **59 avenue docteur Serullaz / 69670 VAUGNERAY** depuis le **1^{er} février 2020**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 30 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-12-07-005

ARS ARA 2020 12 07 17 0509

*arrêté d'autorisation dérogatoire pour un médecin du CSAPA de TARARE (ANPAA 69) situé 4
place Georges Antoine Simonet - 69170 TARARE*

ARS_ARA_2020_12_07_17_0509

Portant autorisation pour un médecin d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à TARARE (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-6019 du 27 novembre 2009 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) avec la spécialisation « alcool », situé 408, rue des remparts à Villefranche sur Saône (69400), géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) – délégation du Rhône – 22, rue Edouard Aynard à Villeurbanne (69100) ;

Vu l'arrêté n°2020-10-0034 du 6 mars 2020 portant changement d'adresse du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Jean-Charles Sournia à Tarare géré par l'association ANPAA 69 ;

Vu la demande présentée le 1^{er} décembre 2020 par Mme Claire DESBATS, directrice de l'ANPAA comité du Rhône, en vue d'obtenir l'autorisation pour le Dr Florence NACHAT d'assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Jean Charles Sournia situé 4 place Georges Antoine Simonet à Tarare (69170) ;

Vu l'attestation d'inscription au tableau du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Rhône de Madame le Docteur Florence NACHAT ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisferont aux dispositions réglementaires prévues par le code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : Mme le Docteur Florence NACHAT est autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions du CSAPA Jean Charles Sournia, sis 4, place Georges Antoine Simonet à TARARE (69170).

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d’approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments devra être portée à la connaissance du directeur général de l’Agence régionale de santé.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l’objet :

- d’un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l’Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes,
- d’un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- d’un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l’application informatique “Télérecours citoyens” sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur de l’Offre de soins de l’Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 7 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-12-07-006

ARS DOS 2020 12 07 17 0061

*arrêté de renouvellement de l'activité de sous-traitance de préparations magistrales pour la
pharmacie FLORIT LAFAYETTE située 11 rue de Grenette - 69002 LYON*

ARS_DOS_2020_12_07_17_0061

Autorisant une pharmacie d'officine (69) à exercer l'activité de sous-traitance de préparations magistrales

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la Santé Publique et notamment les articles L.5121-1 et 5, L.5125-1, L.5125-1-1, L.5125-32, R.5125-33-1 et R.5125-33-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L.5125-1-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral de délivrance de la licence n° 69#000280 date du 24 juillet 1942 ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0484 du 18 septembre 2019 autorisant Mme Yasmine WARD, titulaire de la pharmacie Florit sise 11, rue Grenette à Lyon (69002) à réaliser des préparations pouvant présenter un risque pour la santé ;

Considérant la demande en date du 4 février 2020 par Mme Yasmine WARD, pharmacien et titulaire de la Pharmacie FLORIT LAFAYETTE, située 11, rue Grenette – 69002 LYON, et réceptionnée en ARS à la date du 7 février 2020, en vue d'obtenir une autorisation d'exécuter des préparations pour le compte d'autres pharmacies d'officine;

Considérant le courrier de demande d'informations complémentaires de l'ARS, référencé 141495 et daté du 8 septembre 2020, et le courrier de réponse de Mme Yasmine WARD reçu le 29 septembre 2020 ;

Considérant le rapport d'instruction établi le 1^{er} décembre 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique, avec une enquête sur site le 31 juillet 2020 ;

Considérant l'avis de l'ANSM d'avril 2018, réservant les préparations à base de mélatonine aux patients ne pouvant recevoir la spécialité Circadin® dans le cadre de son autorisation de mise sur le marché (AMM) ou dans le cadre de la recommandation temporaire d'utilisation (RTU) ;

Considérant que le pharmacien a la responsabilité de décision de réalisation des préparations ; qu'il en apprécie la faisabilité ; qu'il refuse une préparation s'il estime que celle-ci n'est pas conforme à l'état des connaissances scientifiques, médicales et techniques et/ou que celle-ci est dangereuse ;

ARRETE

Article 1 : La Pharmacie FLORIT LAFAYETTE située 11 rue Grenette à Lyon (69002) est autorisée à réaliser l'activité de sous-traitance de l'exécution de préparations magistrales.

Les préparations magistrales autorisées sont celles mentionnées dans le dossier présenté à l'appui de la demande, à base d'extraits de plantes, de DHEA, de mélatonine et de tyrosine, sous réserve qu'elles soient conformes à l'état des connaissances scientifiques, médicales et techniques en vigueur lors de leur réalisation.

Les préparations magistrales à base de mélatonine sont autorisées dans le respect des recommandations de l'ANSM d'avril 2018.

Les formes autorisées sont celles mentionnées dans le dossier de demande susmentionné : gélules et solutions buvables.

Article 2 : La sous-traitance de l'exécution de préparations magistrales pouvant présenter un risque pour la santé, mentionnées au deuxième alinéa de l'article L.5125-1-1 du code de la santé publique, est interdite.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions légales, réglementaires, ou à la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation peut entraîner la suspension ou le retrait de tout ou partie de l'autorisation.

Article 4 : Toute modification des éléments du dossier initial de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins, et le Délégué du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs du Rhône et de la Métropole de Lyon, et de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Lyon, le 7 décembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-12-07-003

DRFIP69_PGP_SUBDELEGATION_DOMAINES_2020_
12_04_182

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Publique – Gestion Domaniale

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

DÉPARTEMENT DU RHONE

DRFiP_PGP_SUBDELEGATION_DOMAINES_2020_12_04_182

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Le Préfet du département du Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2019-07-10-003 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône en matière domaniale ;

Arrête :

Article 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à **M. Laurent de JEKHOWSKY**, Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté N° 2019-07-10-003 sera exercée par **M. Pierre CARRÉ**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, et **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique.

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Christophe NEYROUD**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, ou à défaut par **M. Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, **M. Éric BERNADET** Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques.

Article 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 et n° 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juillet 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Mireille LAVAUX**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **M. David CHARRETIER**, Inspecteur des Finances publiques,
- **M. Thierry MARSAL**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Jean-Philippe KIEFFER**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Lorraine ALMOSNINO**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Alexandra ACQUAVIVA-PIFRE**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Cécile ARRIGO** Inspectrice des Finances Publiques,
- **M. Romain DEYDIER**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Cyrille GIRAUD**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Laurie KOWANDY**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Gaétane MOULLÉ**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **M. Ghislain NESPOULOUS**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Romain VANDAMME**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Florent VILLARD**, Inspecteur des Finances Publiques

dans la limite de 150 000 € pour les actes de cession de biens domaniaux ou d'acquisition d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État et de 15 000 € pour les actes de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.

Article 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté N° 2019-07-10-003 du 10 juillet 2019, accordant délégation de signature à M. Laurent DE JEKHOWSKY, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
- **Mme Sylvie PACHOT**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **M. Patrick RIVAL**, Inspecteur des Finances Publiques.

Article 5. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 septembre 2020.

Article 6. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône et prendra effet à compter du 8 décembre 2020.

A Lyon, le 7 décembre 2020

Le Directeur régional des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-12-07-004

DRFIP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-69_2020_1
2_04_188

Arrêté portant subdélégation de signature de M. de Jekhowsky, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Publique

Arrêté portant subdélégation de signature de M. de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes
DRFIP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-69_2020_12_04_188

DÉPARTEMENT DU RHONE

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019-07-10-011 du 10 juillet 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône,

ARRETE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juillet 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône, sera exercée par **M. Pierre CARRÉ**, Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des finances publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique ;

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Christophe NEYROUD**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale ou à son défaut par **M. Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du responsable de la division de la gestion domaniale et **Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Sylvie PACHOT, Inspectrice des finances publiques, **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des finances publiques, **M. Patrick RIVAL**, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Anita MAHIEU, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Brigitte ROUX**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Corinne VERDEAU**, Contrôleuse des finances publiques, **M. Eric BRANCAZ**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Nathalie GILLE**, Contrôleuse des finances publiques, **M. Pierre LAULAIGNE**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Patricia LAURENTZ**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Isabelle PEROTTI**, Contrôleuse principale des finances publiques, **M. Philippe CORNELOUP**, Contrôleur des finances publiques, **M. Abdelyazid OUALI**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Karine BOUCHOT**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Régine LAGARDE**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Sandrine SIBELLE**, Contrôleuse principale des finances publiques, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 septembre 2020.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône et prendra effet à compter du 8 décembre 2020.

Lyon, le 7 décembre 2020

Le Directeur régional des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY